

REUNION DU 8 JUIN 2010

L'an deux mille dix, le **huit juin** à 19 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni salle de la mairie sous la présidence de Monsieur BRIE Simon, Maire de LATILLE.

Etaient présents : Mesdames Marie-Christine BARON-POUDRET, Nicole FERNANDES, Florence MARMAIN, Manuela MASSET- DAVID. Stéphanie BRUNET.

Messieurs Régis BRAULT, Simon BRIE, Laurent POUBLANC, Philippe THIBAUT, Philippe ROQUET, Philippe NIVAU.

Etaient absents excusés : Patrice CAILLE- Sophie QUILLIEC (pouvoir à Régis BRAULT) - Robert DAUGÉ (pouvoir à Florence MARMAIN)

Mme Florence MARMAIN a été élue secrétaire de séance.

Date de convocation : 31 MAI 2010

COMPTE RENDU PRECEDENTE REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

APPROBATION.

Il conviendra de désigner un délégué suppléant pour la commission PAVE – A revoir à la prochaine réunion.

Collectif ZAP – NOUVEAU PROJET 2011

Le projet du collectif ZAP soumis à Monsieur le Maire et à Mme l'Adjointe à la Culture est présenté comme prévu lors de la séance du 27 avril dernier par Mlle Mélanie JOLY.

Monsieur le Maire la remercie vivement de sa présence en séance municipale et lui donne la parole.

Le collectif ZAP « zone d'appui provisoire » est une compagnie de danse contemporaine en cours de professionnalisation qui travaille essentiellement sur l'improvisation.

Mlle JOLY rappelle que la salle de la Mauvetterie a été mise gracieusement à leur disposition ces derniers mois pendant les vacances scolaires et les week-ends pour les répétitions de leur spectacle et remercie le Conseil Municipal.

Rendez-vous est pris pour la représentation du 14 novembre à la salle des fêtes offerte en contrepartie de cette mise à disposition.

Le collectif souhaite étendre leur nouveau projet sur le territoire de la Communauté de Communes. Leur nouveau spectacle, intitulé provisoirement « voyage dans les rêves », a fait l'objet d'une convention auprès de la Communauté de Communes et de la Région Poitou-Charentes dans le cadre de la « création de spectacle en résidence ». De juillet 2010 à mai 2011 il est obligatoire que la troupe répète sur une période minimum de 30 jours en plusieurs lieux du territoire.

Ont été retenus les communes de la Chapelle Montreuil (10 jours), Maillé (5 jours), Frozes (3 jours), Latillé (6 jours) et les studios de Virecourt à Benassay (8 jours) pour une répartition sur la communauté.

Pour notre commune il est demandé la possibilité de répéter 3 jours en novembre et 3 jours en avril 2011 dans une salle municipale (mauvetterie ou salle des fêtes selon disponibilité). Le collectif a de plus, pour projet l'implication des écoles et le collège dans le cadre d'une découverte de leur travail. Les enseignants seront contactés pour connaître leur intérêt ou non au projet. Au final une représentation sera donnée aux élèves et il serait très intéressant que les enfants aient pu y participer en amont.

Mlle JOLY, domiciliée à LATILLE, explique que le souhait d'intervenir sur notre secteur est volontaire et est lié au fait de l'importance qu'elle porte à ancrer son travail sur son lieu de résidence et qu'intervenir en milieu rural est riche en rencontres humaines.

En matière de matériel la compagnie a besoin d'un piano et d'un éclairagiste. Le piano sera pris en charge par l'association et l'éclairagiste ne sera nécessaire que lors de la représentation en mai 2011 aux studios de Virecourt de Benassay (pris également en charge par la compagnie).

Un autre type de convention devra être signé entre le collectif et la commune car les répétitions se feront sur le temps scolaire - en matière d'horaires sur les journées rien n'est figé, si possible rester le plus libre possible.

Monsieur le Maire, tout à fait favorable à ce projet souligne les 4 années d'expérience de la troupe, leur intervention au festival « à corps » de Poitiers et remercie Mlle JOLY pour son intervention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne un avis favorable et dit qu'une convention sera établie.

Une attestation sera délivrée pour compléter le dossier déposé à la Région Poitou-Charentes.

IMPASSE RUE DU DOCTEUR ROUX

Monsieur le Maire rappelle que les devis demandés n'ont toujours pas été reçus mais qu'il convient tout de même de se prononcer dans cette séance sur l'intégration ou non dans le domaine public de l'impasse située « rue du Docteur Roux »

Il est procédé à un vote à bulletin secret.

Par 10 non, 1 oui et 2 blanc le Conseil Municipal **décide de ne pas intégrer** cette impasse privée appartenant à Mrs JOURDAIN-LACOURCELLE-BAYLE dans le domaine public.

COMITE DE JUMELAGE

Dans sa dernière séance le Conseil Municipal avait reporté la question posée par le Comité de jumelage au Conseil Municipal sur le soutien ou non de cette association par les élus.

Les rencontres « Latillé/Montederramo » ont donc eu lieu en novembre 2009 pour Montederramo et en avril 2010 pour Latillé et il convient maintenant de concrétiser ce jumelage par l'élaboration d'une charte.

Une date a été retenue pour Montederramo puisqu'ils envisageraient de la signer le jour de leur fête du veau le 12 octobre prochain. Mme la Présidente du Comité de jumelage informe que tout projet ne pourra être réalisé (comme par exemple un échange scolaire) qu'après la signature de la charte à Montederramo et à Latillé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal dit qu'il continuera à soutenir cette association et qu'une convention devra être établie afin de définir les bases entre la commune et le comité.

L'assemblée générale de l'association a lieu le 25/06 dans les prés en bord de rivière ou à la salle des associations (selon météo) et le conseil Municipal y est cordialement invité.

DEMANDE DE SUBVENTION – ECOLE DE MUSIQUE

Les 19 et 20 juin prochain l'école de musique « l'espérance » organise les cent ans de l'école et à cette occasion le Conseil Municipal est sollicité pour l'obtention d'une subvention pour l'organisation de cette manifestation exceptionnelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de verser une subvention dite de « manifestation » d'un montant de 150 €.

INDEMNITE GARDIENNAGE EGLISE-2010

Monsieur le Préfet nous avise par courrier de la revalorisation de 0.79% du montant de l'indemnité de gardiennage des églises qui est porté pour l'année 2010 à 471.87€. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de verser cette indemnité à Monsieur le Curé.

REAMENAGEMENT DE LA PLACE ROBERT GERBIER: « consultation de Maîtrise d'œuvre »

Le réseau assainissement de la place Robert Gerbier est unitaire et il conviendrait d'effectuer des travaux pour séparer les réseaux (pluviales-eaux usées) et ce, suite au diagnostic réalisé par Isabelle CHESNEL.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de lancer une consultation pour une mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du centre bourg et la restructuration des réseaux EU et EP et ce, selon une procédure adaptée (article 26-II-4 et 28 du code des marchés Publics).

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal donne un avis favorable et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

COMMUNE DE VASLES – REVISION DU POS SOUS FORME DE PLU

Le Conseil Municipal est avisé que la commune de Vasles va procéder à la révision de son POS sous forme de PLU (délibération du 24/02/2010). En effet, Latillé étant commune limitrophe elle sera impliquée et devra émettre un avis à ce projet.

GAEC DU DOMAINE DE ROUILLY – ELEVAGE AVICOLE DE CANARDS – COMMUNE DE CHALANDRAY

Un dossier relatif à la demande présentée par Messieurs les gérants du GAEC du Domaine de Rouilly pour l'exploitation, sur le territoire de la commune de CHALANDRAY, d'un élevage avicole de canards (activité qui relève de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement) a été reçu en mairie. Le Conseil Municipal de LATILLE est appelé à donner son avis sur ce projet dès l'ouverture de l'enquête publique (14 juin 2010) et au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête (clôture le 16 juillet 2010).

Le dossier COMPLET est à la disposition des conseillers en mairie.

ETS RAYNOT INSTALLATION STOCKAGE DE CEREALES – COMMUNE DE BENASSAY

Un dossier a été déposé en mairie concernant une demande d'exploitation d'une installation de stockage de céréales par Madame la Présidente des établissements RAYNOT sur la commune de BENASSAY. Le Conseil Municipal de LATILLE est appelé à donner son avis sur ce projet dès l'ouverture de l'enquête publique (9 juin 2010) et au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête (clôture le 9 juillet 2010).

Le dossier COMPLET est à la disposition des conseillers en mairie

TRAVAUX DE GAZ –

Le Conseil est avisé d'un changement important dans la planification des travaux puisque la totalité du raccordement gaz ne pourra être réalisé pour 2010 du fait du retard de l'enfouissement des réseaux rue du docteur roux. Par conséquent les travaux s'arrêteront au niveau de la mairie en 2010 ce qui implique que les bâtiments mairie/salle des associations/bibliothèque/salle des fêtes/gymnase ne pourront être raccordés qu'en 2011- Pour la maison de retraite la chaudière sera changée puisque celle existante est en très mauvais état et risque de ne pas tenir l'hiver prochain. La SOREGIES s'est engagée à raccorder, à leur frais, ce nouveau matériel à la citerne située cité de la croix carrée.

Ce changement dans le déroulement des travaux entraîne un préjudice et la SOREGIES a été sollicitée pour une révision de notre participation par un acte commercial.

La Commission bâtiments et appel d'offres sera convoquée le 16 juin à 9 h pour étude des devis correspondant aux changements des chaudières.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les devis retenus par les commissions.

TRAVAUX AVENUE DE LA ROCHELLE – AVENUE DE LA PLAINE ET RUE DE LA MAUVETTERIE

Des travaux de mise en sécurité doivent être réalisés et Monsieur le Maire informe que les devis seront étudiés par la commission bâtiments-voirie/appel d'offres.

Une Information sera donnée aux habitants concernés.

VIREMENTS DE CREDITS

Budget assainissement :

- Les subventions sur des biens amortissables sont amortissables et ce, sur une période de 5 ans. Il convient d'effectuer des écritures comptables pour les prendre en charge sur le budget.
Article 777 : + 25900 € (titre de recette à réaliser)
Article 023 – virement à la section d'investissement : +25900 €
Article 139 : + 25900 € (mandat à réaliser)
Article 021 – virement de la section de fonctionnement : +25900 €
- Une modification sur les amortissements des travaux d'assainissement entraîne un virement de crédit :
Art 6811 : + 2800 € (mandat à faire)
Article 023 – virement à la section d'investissement : - 2800 €
Article 28158 : + 2800 € (titre à faire)
Article 021 – virement de la section de fonctionnement : - 2800 €

Le conseil Municipal donne un avis favorable à ces écritures.

QUESTIONS DIVERSES

- Activité professionnelle : Mr Bernard NICOLAS de Chasseneuil du Poitou est à la recherche d'un petit local type industriel (surface 40 m²) pour installer une entreprise individuelle dans le domaine de la métallerie, ferronnerie et la mécano soudure. Son dossier est en cours de montage.

Coordonnées de Mr MORINEAU, qui a un local disponible, lui ont été transmises.

- Festivités du 14 juillet : auront lieu le mardi 13 juillet.

18 h 30 vin d'honneur offert par la commune suivi d'un buffet à la Salle des Fêtes au tarif de 3 €/ personne. Retraite aux flambeaux + feu d'artifice musical sur le stade et bal gratuit à la salle des fêtes.

Comme l'an passé la commune prend à sa charge 50% du prix du repas et 50% par le Comité d'Animation.

Il est demandé à Mr NIVAU, adjoint et Président du Comité d'Animation de donner des informations sur le choix des fournisseurs :

le buffet : Super U Neuville au tarif de 5€/personne

Le pain et les gâteaux : commerçants de Latillé

Les boissons : fournisseur à La Ferrière.

Des élus s'étonnent que le buffet ne soit pas pris auprès de nos commerçants locaux ; Mr NIVAU informe que le SPAR de Latillé lui a donné le tarif de 8€/personne d'où le choix de Super U Neuville. En ce qui concerne les boissons, le fournisseur de La ferrière reprend les invendus y compris les packs entamés.

Monsieur le Maire rappelle que le choix appartient au Comité d'Animation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré autorise Monsieur le Maire à percevoir la somme de 3€ au titre de la participation des habitants au repas du 13 juillet et à régler 50% du solde au Comité d'animation.

- Tour Poitou-Charentes : réunion à prévoir avec les services techniques et les signaleurs. Modification sur le stationnement des cars des coureurs cyclistes qui se fera place du champ de foire et la caravane publicitaire place de la salle des fêtes.

- Dynamic Gym : Proposition d'une association indépendante de faire un cours collectif de fitness 1h par semaine à la salle des fêtes. Prospection sur le canton pour évaluer le nombre de personnes intéressées.

-suite à une demande du Centre des Impôts, le Conseil Municipal confirme l'existence de la rue des Alizés sur notre commune. Copie de la délibération leur sera transmise pour officialisation.

- Concert en nos villages : 23 août 2010 à 21 heures en l'église St Cybard. Le Conseil donne son accord et précise que le vin d'honneur sera à la charge de l'organisateur comme les années précédentes.

RESEAU DES BIBLIOTHEQUES : Monsieur le Maire présente le projet de convention ci-dessous :

Convention

« Mise en réseau des bibliothèques »

Entre la Communauté de Communes du Vouglaisien et les Communes

Préambule

La compétence en matière culturelle est détenue par la Communauté de Communes depuis sa création en 1998. Conformément à la loi Libertés et Responsabilités locales du 13 août 2004 visant à préciser les compétences de chaque communauté de communes, l'intérêt communautaire en matière d'action culturelle et plus spécifiquement de lecture publique a été défini par le Conseil Communautaire en 2006.

Les attributions de la Communauté de Communes sont définies dans le groupe des compétences facultatives comme suit :

I - *Coordination du réseau des bibliothèques municipales :*

Mise en commun des données et actions d'animations

Depuis 1999, la Communauté de Communes s'investit dans le développement d'un réseau de lecture publique, s'appuyant sur les bibliothèques municipales, pour offrir aux habitants un service de lecture concerté de qualité.

Les bibliothèques publiques ont des missions définies par « *Le manifeste de la bibliothèque publique* » adopté par l'UNESCO et par la « *Charte des bibliothèques du Conseil supérieur des bibliothèques* », qui sont des missions d'information, de formation, de loisir et de développement culturel.

Ce sont des services publics ouverts à tous et assurant l'égalité de l'accès à tous les citoyens, sans distinction d'âge, de sexe, de religion, de nationalité, de langue ou de statut social (Manifeste de l'Unesco sur la bibliothèque publique, novembre 1994)

La précédente convention entre les communes ayant une bibliothèque et la Communauté de Communes a été signée le 12 novembre 2007, pour une durée indéterminée.

Article 1 : Objet de la convention

La Communauté de Communes du Vouglaisien se donne pour mission de poursuivre la mise en réseau des bibliothèques municipales du territoire grâce à la présence d'agents intercommunaux professionnels des bibliothèques.

La présente convention a pour objet de définir les attributions de chacune des collectivités parties prenantes et de préciser les modalités du partenariat établi.

Article 2 : Objectif du réseau

Développer un service de lecture publique coordonné à l'échelle intercommunale en :

- proposant aux habitants une offre documentaire aussi large que possible favorisant la diversification et la complémentarité des collections,
- facilitant l'accès aux documents par des horaires complémentaires,
- favorisant la mobilité des documents et l'information des usagers sur le contenu des collections,
- animant les lieux et en faisant la promotion de la lecture et de la culture à un niveau territorial,
- offrant une complémentarité des services liés à la lecture s'appuyant sur les lieux de lecture de proximité que sont les bibliothèques municipales du réseau et en développant des partenariats,
- favorisant la formation des équipes responsables des bibliothèques, bénévoles et salariés.

Article 3 : Les principes de fonctionnement du réseau de lecture publique dans la Communauté de Communes du Vouglaisien reposent sur :

3.1 La reconnaissance mutuelle des compétences des deux parties :

La Communauté de Communes du Vouglaisien prend acte :

- que les bibliothèques sont placées sous l'autorité des municipalités,
- que les communes conservent leur autonomie financière et décisionnelle : initiatives et projets individuels sont laissés à l'appréciation des municipalités et des équipes responsables,
- de la diversité des équipements, gérés par des salariés et/ou des bénévoles.

Les Communes membres reconnaissent que :

- la mise en réseau des bibliothèques coordonnée par le personnel bibliothécaire de la Communauté de Communes présente un intérêt réel pour la promotion de la lecture publique dans le territoire,
- le réseau a pour vocation d'offrir ses services aux populations du territoire,
- les services proposés et les actions de coordination et d'accompagnement menées par la Communauté de Communes doivent apporter un soutien adapté aux équipes dans leurs missions de promotion de la lecture.

3.2 Un fonctionnement fondé sur les pratiques suivantes :

- intégration au catalogue collectif informatisé des données,
- utilisation d'une carte de lecteur unique dans l'ensemble du réseau et harmonisation des modalités de prêt (type et nombre de documents empruntables et durée du prêt),
- circulation des documents dans le cadre du service navette,
- concertation pour les acquisitions,
- concertation pour la mise en oeuvre d'actions de promotion de la lecture,
- possibilité d'intégration aux outils communs de communication permettant l'échange d'informations concernant les activités des bibliothèques municipales,
- adoption d'une base commune pour le règlement intérieur en intégrant les contraintes liées au système de gestion informatisé et à la diversité des équipements,
- remboursement ou remplacement des documents (fonds intercommunaux) ou matériels prêtés par la Communauté de Communes et des matériels prêtés par d'autres communes membres du réseau, en cas de dégradation ou de perte.

3.3 La reconnaissance de l'importance de la formation :

Dans l'intérêt du service public, la formation des personnels salariés et bénévoles est indispensable et des actions de formation sont mises en place et coordonnées par les bibliothécaires intercommunales.

Il s'agit de répondre aux besoins bibliothéconomiques, bureautiques et administratifs par des interventions ponctuelles des bibliothécaires intercommunales (système de prêt informatisé, accueil du public) auprès des équipes ou de relayer auprès d'elles les offres de formation et les journées professionnelles régionales (BDV, CNFPT, CL, ABF...).

Article 4 : Engagement des parties

4.1 Les Communes s'engagent à :

- faire fonctionner une bibliothèque dans un local principalement dévolu à cet usage et permettant le libre accès aux documents,
- désigner du personnel salarié ou constituer une équipe de bénévoles ou une équipe mixte, afin de gérer et animer le lieu. La formation de ces personnes sera encouragée et facilitée autant que possible,
- attribuer une ligne budgétaire permettant l'enrichissement des collections municipales, l'organisation d'animations et l'équipement des documents,
- adhérer aux principes de fonctionnement du réseau (voir article 3).

4.2 La Communauté de Communes du Vouglaisien s'engage à :

- désigner un personnel intercommunal qualifié pour coordonner le réseau de lecture publique des bibliothèques de la Communauté de Communes,

- fournir aux Communes des outils de gestion et du matériel d'animation : code-barres, carte de lecteur, malles thématiques, titreuse, grilles d'exposition, matériel pour les bébés lecteurs,
- offrir aux Communes des services de coordination et d'accompagnement (voir « missions des bibliothécaires intercommunales » en annexe).

4.3 Les deux parties s'engagent :

à évaluer chaque année le fonctionnement du réseau intercommunal en réunissant un comité de pilotage composé de membres élus de la Communauté de Communes et des Communes, des bibliothécaires intercommunales, des représentants du personnel salariés et bénévoles des communes et de la Bibliothèque Départementale de la Vienne.

Article 5 : Validité de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature (après délibérations des conseils municipaux et du conseil communautaire), pour une durée de 3 ans.

La convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par simple courrier de résiliation adressé un mois avant, en cas de non respect des clauses ou selon l'évolution de la politique de lecture publique du territoire.

En cours d'exécution, elle pourra être révisée après accord des parties, par avenant.

Les responsables des bibliothèques municipales et les bibliothécaires intercommunaux veillent au respect de la présente convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **autorise Monsieur le Maire à signer la convention** telle que présentée ci-dessus.

BIBLIOTHEQUE : Exposition sur les sorcières avec le 5 novembre prochain le projet d'une soirée contes sur ce thème ; aucune subvention ne sera demandée – Mme FERNANDES fait part qu'avec Roxane il a été envisagé de demander une intervention du groupe de théâtre de Jocelyne JAMET. Cette dernière a été contactée mais pour le moment n'a pas donné de réponse. A suivre...

DEPART D'UN AGENT - REUNION AVEC LES SERVICES TECHNIQUES

Avec le départ en disponibilité d'Olivier BOUCHET courant juillet Monsieur le Maire informe qu'une réunion a eu lieu ce jour en sa présence avec les services techniques et l'adjoint voirie/bâtiment.

Il est rappelé qu'Olivier BOUCHET est chargé du fleurissement de la commune et Monsieur le Maire avise le Conseil que Mr Jacky ROBERT n'est pas défavorable pour effectuer cette mission.

Les discussions lors de cette réunion se sont portées essentiellement sur les éléments suivants :

- faut-il recruter un agent dans la mesure où Mr BOUCHET sera en disponibilité et peut revenir au terme de son année ?
- Le recrutement d'un agent sous CAE pour une année pourrait être envisagé.
- l'élagage et le fauchage pourraient être réalisés par une entreprise ce qui libérerait du temps à l'agent chargé de ce travail. En effet, une décision doit être prise rapidement puisque le matériel est vétuste et doit être changé.
- le problème des sapeurs pompiers a été évoqué avec François BERTHOU, agent et Capitaine du Centre de Secours. Quand Olivier sera parti ils ne seront plus que 2 à pouvoir partir sur les interventions pendant la journée- que deviendra le Centre de Secours si les départs ne peuvent pas être honorés ?

Le Chef de Centre de Secours a rencontré Mr Claude BERTAUD pour l'alerter de la situation. Monsieur le Maire propose que Mr le Président du Conseil Général soit invité lors d'une prochaine séance municipale pour évoquer la situation du Centre de Secours et les difficultés rencontrées pour les départs en intervention la journée.

Remerciements :

- carte de remerciements de Dominique LEMASSON pour le témoignage d'amitiés du Maire et du Conseil Municipal à l'occasion du décès de sa mère.
- remerciements de Mme Raymonde BON pour l'hommage rendu à son époux (conseil municipal, employés communaux).
- Mr le Maire remercie le Conseil, les agents municipaux, les personnes qui se sont associées à leur douleur lors du décès de sa petite fille.

- *mariage de Sarah BERTHOU et Sullivan ROY* : le Conseil Municipal est invité – Il aura lieu le 26 juin à la mairie du Rochereau à 15 h puis en l'église de LATILLE à 16 h 30.

- **sonorisation de la salle des fêtes** : autorisation est donnée pour l'achat de matériel en vue de la réalisation par les agents d'une armoire sécurisée ou achat direct de l'armoire si manque de temps des agents.

- acquisition d'une armoire pour les archives : accord du conseil – Montant environ 350 €

- Mme MARMAIN informe qu'il n'y aura vraisemblablement pas de camp de volley cet été ce qui implique que les agents chargés de la restauration pendant ce camp seront disponibles. Ils proposent de réaliser des travaux de tapisserie dans le réfectoire des petits. De plus, autorisation est donnée pour l'achat de verres + bols.

Mr BRAULT fait part au Conseil des questions posées par Mme QUILLIEC, absente excusée :

- *où en est le règlement de la garderie* : Mr NIVAU dit qu'il sera élaboré en septembre.

- *Proposition de transfert de la compétence piscine à la Communauté de Communes* : qui se charge du dossier ? Mme MARMAIN a déjà des éléments et propose que ce travail, en relation avec la Communauté de Communes, soit réalisé en commission avec notre Educateur des APS. Les négociations sont longues en partenariat avec les élus du territoire dont le maire de LATILLE en est le premier négociateur.

- *Convention « bébés plouf »* : qui se charge de la convention entre la commune et la CDC pour l'activité bébés plouf ? – Mme Sophie QUILLIEC est proposée.

- Le trophée jeunesse a eu lieu le 29 mai et l'équipe de LATILLE a terminé 2^{ème}. (L'an passé ils avaient fini 1er !) Le prochain trophée aura lieu à AYRON puis à CHALANDRAY en 2012 et à LATILLE en 2013.

- déviations poids-lourds : Les consultations des propriétaires ont commencé- l'entreprise a été choisie suite à appel d'offres. Si le tracé est modifié (suite refus de Mr GOURDON JC de vendre) cela ne changera pas beaucoup le cubage pour les travaux. A suivre.

- vol de matériel à l'atelier du moulin à vent : l'agent d'assurances a fait part à Régis BRAULT qu'il prend la franchise à sa charge.

- commission des finances : 29 juin à 14 heures

- prochaine réunion de conseil municipal : le 8 juillet à 18 heures + invitation après la réunion de l'ensemble du personnel communal - les conjoints y sont également conviés. Le buffet sera préparé par le personnel de la cantine.

Epaves « avenue de la Plaine » : cela devient intolérable – Courrier sera expédié à l'intéressé.

Gymnase : des extincteurs ont encore été volés –Toujours soucis de portes qui ferment mal.

Chenil : il est à refaire- Il est actuellement à la station d'épuration et proposition est faite de l'installer à l'atelier du Moulin à Vent.

La Doie : échange de terrain entre la commune et Mr François GIRARD toujours en cours.

Montant : 100 € (terrain) + frais de notaires + les frais de géomètres.

La séance se lève à 21 h 20